Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

Direction Collecte et traitement des déchets

A l'attention des Professionnels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par : EB
tél. 03.81.31.84.99
collectes-dechets@agglo-montbeliard.fr.

Montbéliard, le 6 juillet 2023

Objet : Modalités d'application de la redevance incitative
N/Réf. Départ : MP/252716

Madame, Monsieur,

Les élus de Pays de Montbéliard Agglomération ont approuvé, en 2022, la mise en place de la collecte des déchets recyclables en bacs jaunes à compter du 06 mars 2023 ainsi que la mise en œuvre de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2024. Cette double décision représente une évolution en termes de gestion des déchets pour tous les producteurs d'ordures ménagères et assimilées : foyers, entreprises et administrations.

Pour Pays de Montbéliard Agglomération, territoire engagé dans la transition écologique, l'enjeu est triple : la réduction à la source des déchets, l'accélération du recyclage et la maîtrise des coûts.
En matière de gestion des déchets professionnels, l'agglomération a l'obligation, si la structure professionnelle le souhaite, de collecter les déchets dits assimilés aux ordures ménagères qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières. C'est-à-dire dans les mêmes conditions que pour les ménages, tant en termes de fréquence, que de modalités de collecte. La structure professionnelle peut également faire le choix de passer par un prestataire privé pour l'enlèvement de ses déchets. Dans ce cas, aucun service ne sera proposé par l'agglomération (bacs OM, bacs jaunes ou accès en déchèteries) et aucune facturation ne sera envoyée.

Malgré une large campagne de communication menée par l'agglomération, il semblerait qu'un certain nombre de professionnels, administrations ou associations n'ait pas eu les informations relatives à ces modifications de collecte des ordures ménagères menées en 2023 et 2024.

Je tiens donc par la présente à vous en rappeler les modalités d'application.
Afin d'inciter les producteurs à trier davantage, la collecte des déchets recyclables se fait désormais à l'aide de bacs jaunes distribués dans la majorité des structures, à l'exception de certains secteurs denses qui continueront à utiliser les points recyclage. Le principe étant de retirer du bac à ordures ménagères les déchets recyclables (papiers, cartons, flaconnages) hors verre afin de les présenter dans le ou les bacs jaunes.

Les fréquences de collecte sont donc modifiées en conséquence. Dans la majorité des cas (sauf hyper centre de Montbéliard et Audincourt), la collecte des ordures ménagères est désormais effectuée, comme pour les particuliers, tous les 15 jours (toutes les semaines pour l'hyper centre) en alternance avec le bac jaune lui-même collecté tous les 15 jours (ou toutes les semaines).
Il revient donc au professionnel, à l'administration ou à l'association de faire connaitre aux services de PMA, ses besoins en bacs à ordures ménagères et bacs jaunes. Pour ce faire, je vous invite à utiliser le formulaire mis en ligne sur le site internet de PMA.

Je vous rappelle également que depuis 2016, la loi impose aux entreprises de réaliser un tri à la source et une collecte séparée des déchets de papier, métal, plastique, verre, bois et papiers de bureaux (tri des 5 flux), et aux producteurs de biodéchets, de trier ces derniers et de les valoriser par compostage ou méthanisation, afin de permettre leur retour au sol. Les déchets alimentaires ne doivent donc en aucun cas être présentés à la collecte.

Pour les structures soumises à la redevance spéciale, le système de facturation restera le même pour cette année 2023, toutefois, le calcul se fera au prorata en fonction des nouvelles fréquences de collecte.

Dans l'attente de vos éléments et vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel GRANJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION